

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Initiative Carine Carvalho et consorts au nom du groupe socialiste - Pour le pouvoir
d'achat des apprenti·e·s. Hausse de la prime annuelle pour frais professionnels à 1080 frs**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 8 mars 2024, à la salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Vincent Bonvin, elle était composée de Mesdames les Députées Carine Carvalho, Patricia Spack Isenrich, Florence Bettschart-Narbel, ainsi que de Messieurs les Députés Nicolas Bolay, Aurélien Demaurex, Guy Gaudard, Thierry Schneiter. Monsieur le Député Vincent Keller est excusé.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'État Frédéric Borloz, chef du Département de l'enseignement et de la formation (DEF), de Madame Susana Camarda, Responsable de l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC), et de Monsieur Guillaume Ruiz, Directeur adjoint de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

Monsieur Philippos Kokkas, assistant de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance.

2. POSITION DE L'INITIANTE

L'initiante explique que ce sujet a été traité à maintes reprises dans le passé et préoccupe le Groupe socialiste. Au vu de l'augmentation du coût de la vie et de la formation, il lui paraît nécessaire de se concentrer sur les frais professionnels. De nos jours, le choix d'une formation est conditionné par les moyens de la famille et des jeunes. Le dernier retour sur cette thématique était en février 2022 avec la réponse du Conseil d'État au postulat Rochat Fernandez qui s'inscrivait dans une situation économique différente. Depuis l'augmentation générale du coût de la vie, le groupe socialiste considère qu'il est important de revenir à ce sujet. À l'époque, la réponse était liée à la révision de la Loi sur la formation professionnelle (LVFPr). L'initiative demande de toucher à la prime annuelle pour les frais professionnels, en l'augmentant à 1'080 fr. Le montant fixé actuellement est de 960 fr.. La loi prévoit que ce coût soit adapté, ce qui n'a jamais été fait depuis son entrée en vigueur en 2009.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'État indique que le Département de l'enseignement et de la formation (DEF) est en train d'élaborer 16 démarches pour valoriser la formation professionnelle. En parallèle, la question de l'indexation de la prime a été également discutée. Toutefois, après avoir étudié cette possibilité, il s'avère que les 80 fr. d'indemnisation par mois ne reflètent pas les préoccupations et les solutions aux problèmes rencontrés par les apprenti·e·s. Selon les témoignages de parents, ils et elles n'arrivent pas à assumer les frais d'entrée en apprentissage. L'achat du matériel, comme un ordinateur portable, ou des frais divers, comme un abonnement de transports, pèsent sur les familles. L'indemnisation, même si elle augmentait, ne résoudrait pas ce problème. Le DEF est en train d'envisager l'adaptation de trois éléments, dont les salaires, la durée des vacances et le remboursement des frais. Pour donner suite à ces discussions, le département a conclu que les salaires ont été

globalement réadaptés ; les vacances doivent être reconsidérées ; et en ce qui concerne les frais, le DEF travaille sur une solution avec une somme au début de la formation. Étant donné que les montants sont élevés, les entreprises affirment qu'elles ne peuvent pas payer l'entièreté des frais. Par conséquent, la formation professionnelle, les associations liées et l'État pourraient jouer un rôle. Pour toutes ces raisons, le Conseiller d'État pense que l'initiative ne répond pas aux besoins et au projet que le DEF est en train de préparer. Si l'initiative est acceptée, elle mettrait à mal le travail du département.

4. DISCUSSION GENERALE

L'initiateur explique qu'elle a choisi la forme de l'initiative parce que selon la réponse au postulat Rochat Fernandez, la loi devait changer. Le montant proposé est adapté au coût de la vie. L'objectif est d'augmenter le pouvoir d'achat des familles et l'attractivité de la formation professionnelle. D'autres solutions possibles seraient de revaloriser les formations au niveau des salaires et des conditions de travail. Le choix de celle-ci doit être fait de manière la plus libre possible, sans contraintes liées au salaire ni au pouvoir d'achat.

Un Député estime que le sujet est sensible et la revalorisation de la formation professionnelle est importante. Les apprenti·e·s sont principalement préoccupé·e·s par les salaires, et certaines et certains demandent l'indexation de ceux-ci. Le député considère que l'augmentation proposée est faible. Il ne souhaiterait pas que le projet du Conseil d'État soit bloqué et pourrait soutenir une prise en considération partielle de cette initiative. En ce qui concerne les vacances, les apprenti·e·s ont 6 semaines de vacances et il faut prendre en compte les jours de cours. De manière générale, ils et elles ne sont présent·e·s au travail que 8 à 9 mois par année. La durée des vacances ne devrait pas être augmentée. Les apprenti·e·s les plus jeunes commencent vers 15 ans, mais la plupart entament leur apprentissage à 18 ans.

Une Députée aimerait avoir des informations sur la temporalité des travaux du Conseil d'État et quand un projet sera présenté au Parlement. L'initiative pourrait être adoptée par la commission et retirée avant le vote en plénum selon l'avancement du travail du DEF.

Une autre Députée est dérangée par la forme contraignante de l'objet. Rien ne dit que le montant proposé corresponde aux besoins des apprenti·e·s. Elle suggère que l'initiative soit retirée et que le projet du DEF soit attendu.

Bien que le cadre de l'initiative soit strict, l'initiateur remarque que la temporalité du processus du DEF doit être connue, car il n'y a pas eu d'avancée à ce sujet depuis 10 ans. Si le travail du Conseil d'État avance plus vite que le Parlement, elle retirerait l'initiative.

Un Député pense que l'objet est trop restrictif par rapport au projet du Conseil d'État. Pour lui, l'utilité de cette indemnisation de 80 fr. par mois n'est pas claire. Le coût de la formation professionnelle pour les patron·ne·s est considérablement élevé et il faut éviter une augmentation supplémentaire au-delà de l'indexation des salaires. Pour ces raisons, il refuserait l'initiative.

Le Directeur adjoint de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) indique que des réflexions ont été ouvertes sur une révision partielle assez rapide de la LVFP et les ordonnances y relatives. L'objectif est de réaliser une proposition durant le premier semestre de 2025. Dans le cadre de ce travail, de premières consultations ont déjà commencé auprès des associations professionnelles représentant tous les métiers du Canton. Il est intéressant de noter qu'une série de ces associations se déclare en faveur d'augmenter ces frais. Cela dit, il faut éviter d'établir des montants fixes.

La Responsable de l'Office de la formation professionnelle et continue (OFPC) ajoute que les frais professionnels concernent le matériel pour travailler, les frais scolaires et les indemnités. Le matériel doit être mis à disposition gratuitement par les entreprises formatrices. Les frais scolaires sont à la charge de l'apprenti·e et ont connu une augmentation des coûts récemment. Les indemnités, dont le montant n'est pas clairement défini, ont été introduites lors de la rédaction de la nouvelle loi et doivent être versées aux apprenti·e·s, même sans frais professionnels effectifs. Au moment de l'entrée en vigueur de la LVFP en 2009, certaines entreprises formatrices avaient nivelé les salaires à la baisse, voulant compenser cette indemnité sur les salaires. En ce qui concerne les vacances, le minimum légal est de 4 semaines et 5 semaines jusqu'à 20 ans.

Un Député partage l'avis qu'il est plus convenable de suivre le travail du Conseil d'État. De manière générale, l'accent doit être mis sur la formation professionnelle. Pour certain·e·s apprenti·e·s, la flexibilité et les vacances sont plus importantes que les salaires. De plus, la société change son rapport au travail. Au sujet des frais, il

fait confiance à ce que le projet soit présenté en 2025. Le député demande en quoi l'initiative empêcherait le travail du département.

Le Conseiller d'État répond que si l'objet est accepté, le DEF attendra l'avis et la décision du Grand Conseil. En cas de refus ou de retrait, l'initiateur pourrait déposer une interpellation à laquelle le Conseil d'État pourrait répondre pour qu'elle puisse être informée des engagements à ce sujet.

Un Député indique que le travail des chef·fe·s d'entreprise est de trouver du personnel. Elles/ils se donnent les moyens pour intéresser les jeunes. De plus, le coût du matériel est souvent pris en charge par ces dernier·e·s. Selon le député, l'initiative se trompe de cible.

Une Députée est surprise que le Conseil d'État attende le résultat du traitement de l'objet au Grand Conseil. Elle pense que le Conseil d'État irait tout de même de l'avant avec son projet. Elle soulève la disparité importante des salaires des apprenti·e·s, qui sont très bas selon la branche. Par conséquent, les montants en question peuvent avoir un impact considérable. La commission peut adopter l'initiative et, selon les travaux du Conseil d'État, permettre au Grand Conseil de prendre une décision adaptée.

Une autre Députée craint que si l'objet est accepté en plénum, le Conseil d'État n'aille pas plus loin. En revanche, si le DEF amène des informations précises sur les besoins spécifiques des apprenti·e·s et des différentes branches, cela pourrait être plus intéressant. La députée ne s'oppose pas à l'initiative, mais elle fait confiance au Conseil d'État.

Un Député pense que les frais professionnels pourraient être amendés lors de la présentation du projet du DEF.

L'initiateur demande si les mesures du projet visent le renforcement du pouvoir d'achat et la capacité des familles de soutenir les jeunes en apprentissage.

Le Conseiller d'État répond que les salaires ne sont pas de la compétence du DEF, mais les branches sont incitées et sensibilisées à revoir leurs rémunérations. Les indemnités sont censées rembourser des frais, la question des salaires ne sera pas réglée de cette manière. De plus, le montant proposé ne résout pas le problème du pouvoir d'achat. Le projet du DEF tiendra compte de l'évolution de la situation des apprenti·e·s.

L'initiateur retire l'initiative et annonce vouloir déposer une interpellation à ce sujet.

5. CONCLUSION

Compte tenu de la discussion, l'objet est retiré.

La Tour-de-Peilz, le 15 mars 2024

Le rapporteur :
(Signé) Vincent Bonvin